

## Séance du 3 juillet 2014

Le 3 juillet 2014, à 19 heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 30 juin 2014.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

### Membres absents excusés :

Madame Laurette CHATILLON.

Madame ESCHENBRENNER quitte la séance à 20 h 10.

Madame BACH quitte la séance à 21 h.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la séance du 4 juin 2014
- 2) Réhabilitation de la mairie :
  - a. présentation du projet par l'architecte
  - b. demande de subvention
- 3) Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 4) Extension des compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche
- 5) Tarifs de location de la salle polyvalente
- 6) Demandes de subventions
- 7) Création de la commission consultative communale de chasse
- 8) Mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- 9) Budget alloué aux écoles
- 10) Transport scolaire
- 11) Embauche d'un CAE
- 12) Travaux rue Marie Neu
- 13) Divers
  - a. Droit de Prémption Urbain

## 1. Approbation du PV de la séance du 4 juin 2014

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le PV de la séance du 4 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter le PV de la séance du 4 juin 2014.

## 2. Réhabilitation de la mairie

### Présentation du projet par l'architecte

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Olivier HRIBERNIK, architecte, qui présente le dossier de la mairie.

### Demande de subvention

#### NOMENCLATURE ACTE : 7.5 SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis estimatif des travaux qui s'élève à 570 163,10 euros.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'effectuer les travaux pour un montant de 570 163,10 euros (cinq cent soixante-dix mille cent soixante-trois euros et 10 cents),
- Sollicite les subventions correspondantes,
- Adopte le plan de financement suivant :
  - Réserve parlementaire .....15 000
  - Etat (DETR) .....71 410
  - Conseil Régional.....52 000
  - Conseil Général.....58 324
  - Autofinancement.....373 429
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier
- S'engage à inscrire chaque année à son budget les recettes nécessaires à l'équilibre du budget,
- S'engage à couvrir la dépense restant à la charge de la commune par des fonds libres ou par des emprunts.

### **3. Motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

#### **NOMENCLATURE ACTE : 9.4 VOEUX ET MOTIONS**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Petit-Réderching rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Petit-Réderching estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Petit-Réderching soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **4. Extension des compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche**

### **NOMENCLATURE ACTE : 5.7 INTERCOMMUNALITE**

Le conseil municipal de Petit-Réderching,

Sur le rapport de monsieur le maire,

VU l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU les dispositions de l'article L 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DCTAJ/1025 du 28 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2014 relative au transfert partiel de la compétence scolaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2014 relative au transfert des compétences Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et signature des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'opportunité d'élaborer un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à l'échelle intercommunale ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes assure déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche par l'ajout des compétences suivantes à l'article 5 :

Groupe 1 : compétences obligatoires

1) aménagement de l'espace

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Signature des autorisations d'urbanisme

Groupe 3 : compétences facultatives

Organisation d'activités extra-scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

*Est reconnu d'intérêt communautaire, l'organisation d'activités spécifiques décrites par le Projet Educatif de Territoire en lien avec l'association Loisirs Jeunesse.*

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## 5. Tarifs de location de la salle polyvalente

### NOMENCLATURE ACTE : 7.10 DIVERS

Monsieur le maire passe la parole à Madame WOTHKE.

Madame WOTHKE fait le point sur les tarifs applicables aux locations de la salle et propose au conseil municipal de préciser et modifier la délibération du 4 juin 2014 comme suit :

Salles	Associations de Petit-Réderching	Particuliers de Petit-Réderching	Particuliers et associations extérieurs
<b>Tarif week-end : du samedi 8 h au dimanche 20 h</b>			
Salle socioculturelle avec cuisine	130 €	130 €	250 €
Montant des arrhes	65 €	65 €	125 €
Toute la salle : gymnase-cuisine-salle socioculturelle	280 €	280 €	500 €
Montant des arrhes	140 €	140 €	250 €
<b>DIVERS</b>			
Petit foyer pour réunion	GRATUIT	GRATUIT	
Salle 3 pour réunion	GRATUIT	GRATUIT	
TOUTE LA SALLE : manifestation avec entrées payantes comprises entre 500 et 612	900.00 €		
<b>Tarifs semaine : du lundi au vendredi</b>			
Salle socioculturelle sans cuisine	GRATUIT	45 €	100 €
Salle socioculturelle avec cuisine	GRATUIT	65 €	125 €
<b>Tarif 1 jour/semaine pour toute activité non commerciale renumérée</b>			
Gymnase	80 € par mois		
Salle socioculturelle	40 € par mois		

En complément des tarifs indiqués dans le tableau, le conseil municipal valide les propositions suivantes :

#### **Caution :**

Quelle que soit la nature d'occupation de la salle, il sera demandé :

- Une caution de 300 € pour les frais de réparations occasionnés aux matériels, aux installations, au bâtiment, au mobilier.
- Une caution de 200 € pour défaut de rangement et/ou de nettoyage.

#### **Gratuité :**

Mise à disposition gratuite des salles pour l'organisation d'une manifestation, une fois par an pour les associations de Petit-Réderching.

#### **Modalités de location :**

Toute réservation de salle s'accompagne obligatoirement de la signature d'un contrat de location, versement d'arrhes, chèques de caution et attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques locatifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Adopte les modifications proposées,
- Charge le maire de l'application de cette décision d'application immédiate.

## **6. Demandes de subventions**

### **NOMENCLATURE ACTE : 7.5 SUBVENTIONS**

Aucune association n'ayant présenté de demande de subvention ce point est caduc.

## **7. Création de la commission consultative communale de chasse**

### **NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

Le conseil municipal de Petit-Réderching,

VU le loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse et les articles L 429-1 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant que les baux de chasse arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> février 2015,

Considérant la nécessité de créer une commission consultative communale de chasse,

- Décide de désigner deux représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de chasse :
  - Madame Sandrine BACH,
  - Monsieur Yvon PETIT.

## **8. Mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

### **NOMENCLATURE ACTE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

Le Maire passe la parole à Madame SCHULLER, adjoint chargé des affaires scolaires. Madame SCHULLER fait le point sur les activités proposées par la commission des affaires scolaires en collaboration avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche. Elle soumet le règlement à l'approbation du conseil municipal.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE PETIT-REDERCHING  
en partenariat avec la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche**

**REGLEMENT INTERIEUR**

A conserver par la famille

## **Préambule**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la commune de Petit-Réderching et la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche s'associent pour proposer aux enfants de l'école élémentaire de la commune des activités durant le temps périscolaire.

## **ARTICLE 1 : HORAIRES ET PRISE EN CHARGE**

Les horaires d'accueil des écoles de la commune de Petit-Réderching seront, à compter du 2 septembre 2014 (délibération du conseil municipal du 24 janvier 2014):

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h15  
Mercredi de 8h30 à 11h30

Les activités périscolaires seront proposées les lundis et le jeudis de 15h15 à 16h45.

Les enfants participant seront pris en charge par du personnel communal ou des responsables associatifs.

Les élèves de l'école maternelle seront pris en charge par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), mais ne sont pas concernés par les activités spécifiques. Aucune grille de réservation n'est donc à remplir.

Les activités proposées tant par la commune de Petit-Réderching que par la Communauté de Communes du Rohrbach-lès-Bitche ne concernent que les élèves de l'école élémentaire.

Toutes les activités auront lieu dans l'enceinte des locaux communaux.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

L'inscription aux activités extrascolaires n'est pas obligatoire.

L'accès aux activités se fait par le biais du dépôt d'une fiche d'inscription ainsi que de la grille de réservation des activités. Seuls les enfants des écoles primaires de la commune pourront y accéder.

La fiche d'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

La réservation des activités s'effectuera 3 fois par an.

L'inscription à une activité vaut engagement pour la durée du cycle.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT**

L'année scolaire est divisée en 5 cycles :

- Du 2 septembre 2014 au 18 octobre 2014
- Du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014
- Du 5 janvier 2015 au 6 mars 2015
- Du 8 mars 2015 au 9 mai 2015
- Du 11 mai 2015 au 3 juillet 2015

Les enfants sont pris en charge durant 1h30, de 15h15 à 16h30 les lundis et jeudis.

Les enfants sont inscrits à deux activités, l'une aura lieu le lundi et l'autre le jeudi.

Le choix des activités se fait à l'aide d'une grille de réservation. Pour chaque cycle, plusieurs activités seront choisies en établissant un ordre de préférence.

L'inscription aux activités sera confirmée par les services municipaux et sera établie en fonction des critères suivants :

- Ordre de préférence
- Places disponibles
- Date de réception de la grille de réservation.

En clair, les premiers inscrits seront prioritaires et l'ordre de préférence sera respecté en fonction des places disponibles.

Une fois l'inscription à une activité validée, les parents s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) durant tout le cycle.

## **ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis comme suit :

- 20 € / cycle pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 15 € / cycle pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 10 € / cycle pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant

Le paiement s'effectuera à la mairie, par chèque ou en espèce, au moment de la réservation. Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Maladie de l'enfant :**

L'enfant malade n'est pas accepté aux activités périscolaires. En cas de maladie de l'enfant pendant le temps périscolaire, les parents ou représentant légal sont immédiatement prévenus et s'engagent à les chercher dans les meilleurs délais. Les parents s'engagent à ce propos à prévenir la mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

**Pour des raisons de sécurité, il est indiqué que les encadrants des activités périscolaires ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.**

### **Discipline :**

Les enfants qui fréquentent le service périscolaire doivent respecter les autres enfants et le personnel encadrant.

Ils doivent obéir aux consignes du personnel encadrant. Le respect mutuel et la politesse sont essentiels à la vie en communauté.

Tout comportement perturbant ou dangereux durant la prise en charge est signalé aux parents. La répétition de ces faits, après avertissement resté sans suite, se traduira par l'exclusion de l'enfant du service.

### **Assurance :**

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour leur enfant. L'assurance doit couvrir l'enfant pour les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers ou au matériel mis à sa disposition dans le cadre du service.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants. Il est recommandé de marquer du nom complet de l'enfant tous les vêtements et objets personnels.

### **Intervention d'urgence :**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant du service périscolaire. En cas d'urgence, le personnel encadrant agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Le conseil municipal, après un large débat, à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Adopte la nouvelle répartition des tâches du personnel communal,
- Adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- Charge le maire de l'organisation de ce service.

## **9. Budget alloué aux écoles**

### **NOMENCLATURE ACTE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES (B.P., D.M., C.A. ...)**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame SCHULLER qui fait le point sur les souhaits du conseil d'école.

Le conseil d'école a soulevé divers problèmes.

### **Couchage des enfants à l'école maternelle**

Les parents demandent l'acquisition de tapis pour isoler les matelas du sol.

### **Mobilier de l'école maternelle**

Les enseignants demandent le remplacement de certaines tables et chaises.



### **Budget alloué à l'école élémentaire**

Les enseignants estiment que le budget de 1 300 euros est insuffisant. Le maire propose d'augmenter ce budget de 200 euros soit 1 500 euros par année civile.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et une abstention, d'augmenter le budget de l'école élémentaire de 200 €/an et d'acquérir le matériel et le mobilier nécessaires.

## **10. Transport scolaire**

### **NOMENCLATURE ACTE : 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Le transport scolaire est un service qui existe depuis de nombreuses années dans la commune mais aujourd'hui la faible fréquentation ne justifie plus le maintien de ce service au regard des dépenses qu'il génère. Aussi, il suggère de revoir les conditions de fonctionnement de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la participation communale à 75 % du prix de revient du service et de répartir la part de 25 % entre les usagers,
- De supprimer le transport scolaire en fin de matinée et en début d'après-midi,
- De maintenir le transport scolaire pour le début des cours le matin et la fin des cours le soir,
- De répartir le coût à la charge des familles utilisatrices comme suit :
  - 1<sup>er</sup> enfant : 100 %
  - 2<sup>ème</sup> enfant : 75 %
  - 3<sup>ème</sup> enfant et suivants : 50 %

## **11. Embauche d'un CAE**

### **NOMENCLATURE ACTE : 4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS**

Le maire expose :

La mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires nécessite le recrutement de personnel pour remplacer les agents affectés à ces activités et renforcer ponctuellement l'effectif de la cantine. Il propose de faire appel aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le conseil municipal après avoir entendu et en avoir délibéré,

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 5134-19-1 et suivants – articles R 5134-14 et suivants,

VU la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement de personnel,

- AUTORISE le maire à signer une nouvelle convention dans le cadre des emplois aidés.

## 12. Travaux rue Marie Neu

### NOMENCLATURE ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur GROMCZYK.

Monsieur GROMCZYK, adjoint en charge de la voirie, explique que la voirie et l'ilot central de la rue Marie NEU ont été dégradés par le ruissellement important des eaux pluviales provenant des terrains appartenant à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche. L'entreprise de transport ROYER qui a son bâtiment dans la même zone souhaite aménager son parking et faire une extension. Avant de réaliser les travaux de réfection de la voirie, il convient d'assainir le terrain et de canaliser les eaux de pluie.

Le conseil municipal, après en avoir largement débattu :

- Reconnaît l'urgence des travaux,
- Demande qu'une consultation soit lancée pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais,
- Charge le maire de la consultation et du choix des entreprises,
- Demande la participation de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche pour la prise en charge des travaux de drainage.

## 13. Divers

### Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans l'application du Droit de Préemption Urbain :

**DECISION N° 2014-DEC-05**

### NOMENCLATURE ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753514S0005** portant sur l'immeuble **sis section 2, parcelle 209, 9, rue des Tilleuls.**

## Usoir

### **NOMENCLATURE ACTES : 3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alain BACH, domicilié 4a rue de l'Eglise, demandant l'autorisation d'installer un abri à bois démontable sur la partie de l'usoir situé entre le monument aux morts et son voisin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que l'emplacement souhaité n'est pas attenant directement à la maison,

Considérant que l'usoir se trouve sur une place publique, à proximité du monument aux morts et que la nature de la construction risque de porter atteinte à la dignité des lieux,

- Décide de refuser l'installation d'un abri à bois sur cette partie de l'usoir.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

## Table des matières

<b>Séance du 3 juillet 2014</b> .....	1
1. Approbation du PV de la séance du 4 juin 2014 .....	2
2. Réhabilitation de la mairie .....	2
Présentation du projet par l’architecte .....	2
Demande de subvention.....	2
NOMENCLATURE ACTE : 7.5 Subventions.....	2
3. Motion de soutien à l’AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l’Etat .....	3
NOMENCLATURE ACTE : 9.4 Voeux et motions .....	3
4. Extension des compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ..	4
Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité .....	4
5. Tarifs de location de la salle polyvalente .....	5
NOMENCLATURE ACTE : 7.10 Divers .....	5
6. Demandes de subventions.....	6
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	6
7. Création de la commission consultative communale de chasse .....	6
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	6
8. Mise en place des activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires .....	6
Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement .....	6
9. Budget alloué aux écoles .....	8
Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...).....	8
10. Transport scolaire .....	9
Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement .....	9
11. Embauche d’un CAE .....	9
Nomenclature acte : 4.2 Personnels contractuels.....	9
12. Travaux rue Marie Neu .....	10
NOMENCLATURE ACTE : 1.1 Marchés publics .....	10
13. Divers .....	10
Droit de préemption urbain.....	10
DECISION N° 2014-DEC-05 .....	10
Nomenclature ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN .....	10
Usoir.....	11
nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public.....	11

*Suivent les signatures.*

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
<i>Mme BACH Sandrine</i>	
<i>M. BOTZUNG Gilles</i>	
<i>Mme CHATILLON Laurette</i>	
<i>M. DERR Vincent</i>	
<i>Mme ESCHENBRENNER Alexandra</i>	
<i>M. FINKLER Dominique</i>	
<i>M. GROMCZYK Raymond</i>	
<i>M. HOUTH Gilbert</i>	
<i>M. NEU Armand</i>	
<i>M. NEU Jean-Martin</i>	
<i>M. PETIT Yvon</i>	
<i>Mme SCHULLER Marie-Jeanne</i>	
<i>Mme STAEHLE Eliane</i>	
<i>Mme WOTHKE Laurence</i>	
<i>Mme ZINS Florence</i>	